

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2016

L'an deux mil quinze, le jeudi 3 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr Robert BOUGEROLLE, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation : 28 octobre 2016

Nombre de membres en exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**PRESENTS** : Mrs BOUGEROLLE Robert, BIDET Jacky, DUPONT Dominique, GUILLOT Thierry, PETIT Jean-Claude, Mmes CLERVOY-BAURENS Marie-Hélène, PETIT Christine, PRUDHOMME Béatrice THOISON Séverine, *lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

**ABSENTS excusés** : Mr AGIUS Daniel, CIVADE Amaury

**SECRETAIRE de SÉANCE** : Mr DUPONT Dominique

## Délibération N° 49 / 2016

### Prescription de l'élaboration de la carte communale de Rocles

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R163-1 et suivants ;

**Considérant** que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ;

**Considérant** que la carte communale permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises ;

**Considérant** que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°17/2016 en date du 14 avril 2016,

**Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale :**

- Se doter d'un document d'urbanisme selon les règles. Pour rappel, la commune applique actuellement le RNU, l'ancien POS n'étant plus valable,
- Maîtriser l'urbanisation future : délimiter les secteurs constructibles et/ou non constructibles, tout en identifiant et préservant le cadre de vie et les éléments du paysage à protéger (haies, mares, bois...),
- Mettre en valeur le territoire communal,
- Organiser le développement de la commune au niveau démographique et économique,
- Donner à la population une meilleure lisibilité,
- Accélérer les procédures d'instruction des documents d'urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal,**

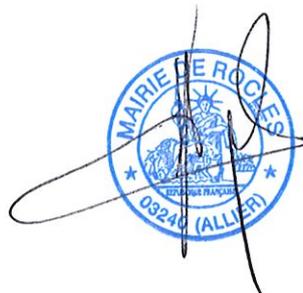
- ☞ **Décide** de prescrire l'élaboration de la carte communale de Rocles conformément aux dispositions de l'article L163-3 du code de l'urbanisme ;
- ☞ **Décide** de mener la procédure dans les conditions définies par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du code de l'urbanisme ;
- ☞ **Autorise** Mr le Maire à signer tous contrat, avenant, convention de prestations ou de service concernant la révision de la carte communale ;
- ☞ Sollicite une dotation de l'État et une subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- ☞ **Confie** à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), conformément à ses statuts, une mission de conduite d'étude et autorise Mr le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ATDA ;
- ☞ **Dit qu'il inscrira** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget primitif de l'exercice 2017.

*Au registre suivent les signatures*

*Certifié conforme au registre*

*Le Maire, Robert BOUGEROLLE*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le	15/11/2016
Et de la transmission en Préfecture de l'Allier le	15/11/2016



# CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

## Mission conduite d'étude Carte communale

Entre La commune de Rocles, représentée par son maire, Monsieur Robert BOUGEROLLE  
Le Bourg – 03240 Rocles

d'une part,

Et L'Agence Technique Départementale de l'Allier, dénommée ci-après A.T.D.A.,  
représentée par sa Présidente, Madame Christiane TOUZEAU  
1, Avenue Victor Hugo - BP 1669  
03016 Moulins cedex

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1** OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une mission de conduite d'étude et portant sur l'opération ci-dessous :

- ◆ Elaboration d'une carte communale

### **Article 2** CONTENU DE LA MISSION

La conduite d'étude comprend les éléments de mission énumérés ci-après :

- ◆ Etablissement d'un pré-diagnostic sur le territoire communal
- ◆ Rédaction du cahier des charges
- ◆ Assistance à la passation du contrat d'étude (rédaction du dossier de consultation, appui technique pour l'analyse des offres)
- ◆ Assistance au suivi de l'étude :
  - Vérification du respect du cahier des charges, validation des comptes rendus
  - Analyse du règlement proposé
  - Conseil administratif et technique tout au long du déroulement de l'étude

L'A.T.D.A. est le contractant unique du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention. L'A.T.D.A. assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définie à l'article 1 de la présente convention conformément aux dispositions de ses statuts.

### **Article 3 PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

▶ La présente convention comprenant acte d'engagement et clauses particulières (par dérogation à l'article 4-1 du CCAG-PI)

▶ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, sous réserve des dérogations expressément prévues par la présente convention

### **Article 4 MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **4.1 - INFORMATIONS RECIPROQUES DES COCONTRACTANTS**

##### **4.1.1 - Informations données par le maître d'ouvrage à l'A.T.D.A. pendant l'exécution de la convention**

Le maître d'ouvrage communique à l'A.T.D.A. toutes les informations et pièces dont il est destinataire et dont la connaissance est utile à l'A.T.D.A. pour l'exécution de la présente convention.

##### **4.1.2 - Informations données par l'A.T.D.A. au maître d'ouvrage**

L'A.T.D.A. communique au maître d'ouvrage toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'ouvrage.

##### **4.1.3 - Secret professionnel**

L'A.T.D.A. est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation du maître d'ouvrage, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'A.T.D.A. s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues à la présente convention.

#### **4.2 - AVENANTS**

Lorsque les dispositions conventionnelles et notamment les prestations demandées à l'A.T.D.A. diffèrent de celles figurant à la présente convention, elles font l'objet d'un avenant qui prend en compte ces modifications.

#### **4.3 - DUREE, DEBUT ET ACHEVEMENT DE LA MISSION, DELAI D'EXECUTION**

##### **4.3.1 - Début d'exécution**

La date prévisionnelle de début d'exécution de la mission est la date de notification de la présente convention.

##### **4.3.2 - Délai d'exécution**

Les délais d'exécution pour les missions énumérées ci-après s'établissent comme suit :

- Elaboration du pré-diagnostic : 15 jours à compter de la notification de la présente convention ;
- Préparation du cahier des charges et du dossier de consultation : 4 semaines à compter de la validation du pré-diagnostic ;
- Analyse des offres : 15 jours à compter de la réception des offres par l'ATDA.

### 4.3.3 – Achèvement de la mission

La mission de conduite d'étude s'achève lorsque la carte communale est approuvée par le maître d'ouvrage.

### 4.4 – ARRÊT DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution de chacun des éléments de la prestation tels que définis à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 5 RÈMUNÉRATION DE L'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE**

La présente convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est conclue à titre gratuit. La rémunération des prestations effectuées par l'A.T.D.A. est assurée par la contribution payée par le maître d'ouvrage adhérent de l'A.T.D.A. au titre de l'article 23 des statuts de l'A.T.D.A.

## **Article 6 PÉNALTÉS**

Sans objet

## **Article 7 ASSURANCES**

### 7.1 - MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage déclare avoir été informé par l'A.T.D.A. de la possibilité d'assurer la responsabilité encourue par lui-même du fait des dommages corporels, matériels ou immatériels survenus lors des opérations nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### 7.2 – A.T.D.A.

L'A.T.D.A. assume l'ensemble de ses responsabilités encourues en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles.

L'A.T.D.A. est assurée contre les conséquences pécuniaires de ces responsabilités par le contrat d'assurance suivant :

Compagnie d'assurance : GROUPAMA  
Numéro de police : 40226106Q/0002-30529

## **Article 8 DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION**

### 8.1 - REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

En cas de différend portant sur le respect des clauses de la présente convention, les parties conviennent de saisir pour avis le Président du Conseil départemental avant toute procédure judiciaire.

Cette saisine intervient sur l'initiative de la partie la plus diligente.

### 8.2 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les modalités de résiliation de la convention sont celles prévues aux articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

### 8.2.1 - Résiliation sur décision du maître d'ouvrage

Si le maître d'ouvrage décide la cessation définitive de la mission de l'A.T.D.A. sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée conformément à l'article 29 alinéa 3 du CCAG-PI.

X ( Dans ce cas de résiliation, aucune indemnisation n'est due par le maître d'ouvrage. Celui-ci reste tenu de payer la contribution mentionnée à l'article 23 des statuts de l'A.T.D.A.

### 8.2.2 - Résiliation sur demande de l'A.T.D.A.

Conformément à l'article 31-1 du CCAG PI, si l'A.T.D.A. rencontre des difficultés imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, elle peut en demander la résiliation au maître d'ouvrage. L'A.T.D.A. n'a droit à aucune indemnité.

### 8.3 - TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand

## Article 9 DÉROGATIONS AU CCAG-PI

Articles de la présente convention	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
Article 3	Article 4-1
Article 5	Articles 10 ; 11 ; 12
Article 6	Article 14
Article 8	Article 34

## Article 10 EXECUTION DE LA CONVENTION

Mme la Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Allier et M le Maire de la commune de Rocles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Rocles

Le

Le maître d'ouvrage,

15 SEP, 2016



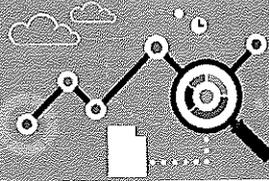
Robert BOUGEROLLE

Fait à Moulins

Le

La Présidente de l'Agence  
Technique Départementale  
de l'Allier

Christiane TOUZEAU



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE de ROCLES

Utilisateur : DUJON Annie

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2016D49
Date de la décision:	2016-11-03 00:00:00+01
Objet:	Prescription de l'élaboration de la carte communale de Rocles
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	003-210302147-20161103-2016D49-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210302147-20161103-2016D49-DE-1-1_0.xml	text/xml	824
nom de original:		
D49_carte communale.pdf	application/pdf	361508
nom de métier:		
003-210302147-20161103-2016D49-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	361508

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2016 à 14h10min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2016 à 14h16min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2016 à 14h16min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 novembre 2016 à 14h16min59s	Recu par le MIOCT le 2016-11-15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Année 2016**

L'an deux mil seize, le Jeudi 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr Robert BOUGEROLLE, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation : 07 avril 2016

Nombre de membres en exercice	11
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**PRESENTS** : Mrs BOUGEROLLE Robert, BIDET Jacky, CIVADE Amaury, DUPONT Dominique, PETIT Jean-Claude, Mmes PETIT Christine, PRUDHOMME Béatrice, THOISON Séverine *lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

**ABSENTS excusés** : Mr AGIUS Daniel, Mme CLERVOY-BAURENS Marie-Hélène, GUILLOT Thierry

**SECRETAIRE de SÉANCE** :

**POUVOIRS** : de Mme CLERVOY-BAURENS Marie-Hélène à Mme PETIT Christine, de Mr GUILLOT Thierry à Mr BIDET Jacky

**Délibération N° 017 / 2016**

**Décision d'élaboration d'une carte communale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme, et applique actuellement le Règlement National d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

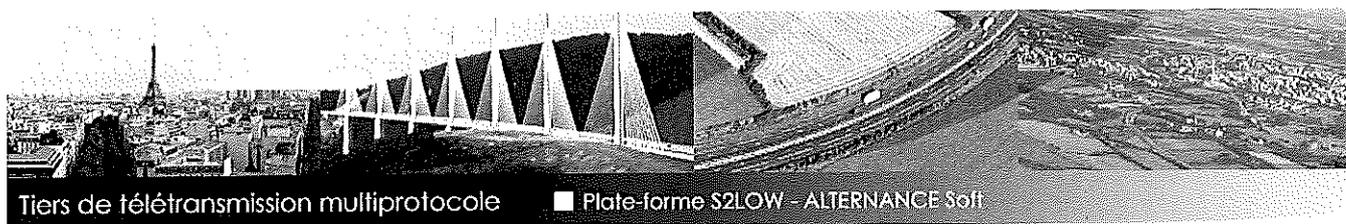
↪ **décide** de doter la commune d'une carte communale,

↪ **autorise** le maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

*Au registre suivent les signatures,  
Certifié conforme au registre  
Le Maire, Robert BOUGEROLLE*



<i>Certifié exécutoire compte tenu de la publication le</i>	<b>27/04/2016</b>
<i>Et de la transmission en Préfecture de l'Allier le</i>	<b>27/04/2016</b>



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE de ROCLES

Utilisateur : DUJON Annie

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2016D17
Date de la décision:	2016-04-14 00:00:00+02
Objet:	Décision d'élaboration d'une carte communale
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	003-210302147-20160414-2016D17-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210302147-20160414-2016D17-DE-1-1_0.xml	text/xml	807
nom de original:		
D17_decision d'elaboration d'une carte communale.pdf	application/pdf	277600
nom de métier:		
003-210302147-20160414-2016D17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	277600

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 avril 2016 à 13h12min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 avril 2016 à 13h16min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 avril 2016 à 13h16min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 avril 2016 à 13h16min10s	Recu par le MIOCT le 2016-04-27